



Syndicat

cftc

SNEN Énergie Nucléaire

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)

NEWSLETTER CFTC

JANVIER 2024

Syndicat National de l'Énergie Nucléaire SNEN - CFTC

Chèr°e°s collègues,
L'équipe du Syndicat National de l'Énergie Nucléaire de la CFTC
Vous souhaite une belle et heureuse année

2024

Que cette nouvelle année vous apporte santé, bonheur et succès dans tous vos projets professionnels et personnels.

Avec nos amitiés syndicales

Au sommaire

2023 : Bilan Social et nouveaux défis – ce que vous devez savoir !

- NAO
- Accord Egalité Professionnelle,
- Accord Insertion des Travailleurs Handicapés

Comités Nationaux 2023 : La CFTC en Première Ligne pour l'Égalité et la Revalorisation - Un Bilan Engagé !

Calendrier Social 2024 : Deux Négociations Cruciales au CEA

- Projet SMS
- La négociation de l'égalité professionnelle

Association Centrale des Activités Sociales ACAS - L'ACAS n'est plus sociale !

Complémentaire Santé MHN 2024 - Pourquoi la CFTC N'a Pas Signé l'Accord de Tarification

Actualité de GRENOBLE

Ce qui change en 2024 - SMIC, Retraite, Tickets-Restaurant, et Plus Encore !

- Hausse du SMIC : Une Augmentation Modeste
- Augmentation Significative des Pensions de Retraite en 2024
- Prolongation de l'Utilisation des Tickets-Restaurant
- Changement Important dans l'Exonération de Cotisations sur les Primes de Partage de la Valeur
- Nouvelle Ère pour l'Emploi : Pôle Emploi devient France Travail

INFO JURIDIQUE - Nouveaux droits : Être malade n'interdit pas les congés

Vos Sections CFTC

2023 : Bilan Social et Nouveaux Défis

Ce que vous devez savoir !

- **NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) :** En décembre, les négociations annuelles obligatoires ont abouti à un constat de désaccord, signé par la CFTC ainsi que par la CFDT et le SPAEN. La CFTC a exprimé son désaccord face à des mesures jugées insuffisantes pour répondre aux revendications des travailleurs.
- **Accord sur l'Égalité Professionnelle :** Cet accord a été reconduit pour un an après le vote au Comité National d'une expertise en octobre 2023, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles négociations.
- **Accord sur l'Insertion des Travailleurs Handicapés :** La fin d'année 2023 a été consacrée à la négociation d'un ambitieux accord triennal sur l'insertion des travailleurs handicapés. La CFTC a clairement affiché son soutien en faveur de l'amélioration de l'insertion et des conditions de travail des travailleurs handicapés, ainsi que de faciliter la déclaration de reconnaissance de leur statut. Elle a également souligné la possibilité de cotiser à temps plein pour un temps partiel, avec prise en charge du différentiel de cotisation par le CEA. La CFTC signe cet accord, en regrettant la stagnation du budget pour financer des mesures d'accompagnement, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'une responsabilisation de tous les acteurs pour atteindre le taux légal de présence.

En 2023, la CFTC s'est engagée activement pour défendre les droits des travailleurs. Quels sont, selon vous, les prochains défis que notre organisation doit relever pour garantir un avenir meilleur au monde du travail en 2024 ? Vos idées et suggestions sont les bienvenues !

Comités Nationaux 2023 : La CFTC en Première Ligne pour l'Égalité et la Revalorisation - Un Bilan Engagé !

- La CFTC demande l'égalité de traitement au mieux disant sur la participation employeur des titres de transports public pour tous ses salariés quel que soit son centre ! [cf. Déclaration](#).
- Pour les salariés bénéficiant d'une indemnité de transport ou des Indemnités Kilométriques (IK), la CFTC demande leur revalorisation conformément aux déclarations en date du 22 mars 2023 de Monsieur Gabriel Attal, ministre délégué aux Comptes publics, Par arrêté au Journal Officiel du 07 avril 2023, le barème kilométrique a connu une revalorisation de 5,4%. Et au CEA ... rien ! [cf. Déclaration](#)
- L'IRSN : Avec les voix de la CFTC, le comité émet un avis défavorable au projet de loi de réforme de la fusion de l'autorité ASN et de l'IRSN. Pour la première fois le comité national a été appelé à se prononcer sur un projet de loi à la demande du gouvernement. Il sera consulté le 15 février.
- Après une quinzaine d'année avec le même expert, la majorité des élus du comité national ont décidé de changer de cabinet pour les expertises de politique sociale, de situation économique et financière et pour les orientations stratégiques. Le Cabinet Secafi a été retenu pour 3 ans.

Calendrier Social 2024

Deux Négociations Cruciales au CEA

Projet SMS : c'est une réforme majeure de refonte de la grille qui ne peut se tenir qu'avec des moyens supplémentaires des tutelles. Ceci explique pourquoi le sujet peine à démarrer depuis plus d'un an. Le CEA se refuse à indiquer le niveau de la demande. Cette réforme porterait :

- À l'abandon de la valeur du point en exprimant la grille en euros,
- Vers une grille unique tout en exprimant sa volonté de mieux revaloriser les salariés de l'annexe 2 sans discriminer les A1 et A2,

- À être plus attrayant pour les recrutements et pour les salariés en place, en offrant de meilleurs parcours professionnels,
- À réviser les primes (prime d'ancienneté, individuelle, prime de sujétions et la prime de poste.

Pour la CFTC, cette réforme doit conduire à un système pérenne d'au moins une décennie. Elle doit prendre en compte l'inflation grâce aux augmentations générales (salaire de base et les primes), garantir un essor social par les augmentations individuelles et les promotions, majorer les éléments permanents de salaire, et reconnaître la pénibilité et la prime de sujétion pour tous les salariés.

Il est également essentiel de prendre en considération la question du temps de travail, de la charge de travail et de l'organisation du travail, qui sont actuellement insuffisamment pris en compte.

La négociation de l'égalité professionnelle : Bien que le CEA présente un index assez élevé de 94 points, comparé à 86 en France, ce chiffre peut dissimuler des inégalités qui nécessitent d'être traitées. Il est essentiel de remettre en question régulièrement les pratiques salariales et les évolutions de carrière pour garantir une réelle égalité professionnelle.

Association Centrale des Activités Sociales ACAS

L'ACAS n'est plus sociale !

Résultat Budgétaire de 2023 : Le résultat budgétaire de l'année 2023 a révélé que l'ACAS dispose de 12,5 millions d'euros de réserves, dont 7,7 millions sont mobilisables. Ceci a permis de mettre en place une prestation exceptionnelle pour les vacances en 2024, sur 2 mois uniquement, en décembre 2023 et janvier 2024. Cette prestation consiste à accorder un chèque vacances de 250 euros à chaque salarié actif, indépendamment de ses revenus, de sa composition familiale ou de son coefficient social. La CFTC a exprimé son désaccord avec cette aide exceptionnelle, qu'elle juge inéquitable et injuste sur le plan social. Alors que l'ACAS est coutumière d'appliquer une progressivité de ses aides selon le revenu, est-ce normal, qu'un haut revenu et un petit revenu reçoivent la même aide de 250 € ? Cherchez l'erreur !!!

Redistribution des Dotations : La CFTC a travaillé pour que la dotation annuelle du CEA soit entièrement redistribuée aux salariés du CEA. En 2023, elle a réussi à obtenir la mise en place de 30% d'aides exceptionnelles pour tous, basées sur le coefficient social, tout au long de l'année. Cependant, pour l'année 2024, la CFTC a fait plusieurs propositions qui n'ont pas été prises en compte et laisse des regrets amers quant au manque de concertation préalable et d'écoute de la part des autres élus de l'ACAS pour définir l'utilisation de ces réserves. Quand aura-t-on le droit à une Redistribution Equitable !!!

Aide aux Études Supérieures : En 2022, le calcul du coefficient social a évolué, mais la grille d'aides aux études supérieures n'a pas été mise à jour pour refléter cette modification. Cette situation a entraîné une réduction significative de l'aide octroyée pour les études supérieures des enfants de nombreux salariés, malgré des revenus identiques d'une année à l'autre. La CFTC a alerté l'ACAS à plusieurs reprises depuis 2022 et a proposé des nouvelles grilles – Mais rien ne bouge pour le moment !!!

En résumé, la CFTC a fait part de ses préoccupations concernant la distribution des aides financières et l'équité sociale dans ses décisions budgétaires récentes.

Complémentaire Santé MHN 2024

Pourquoi la CFTC N'a Pas Signé l'Accord de Tarification

Modifier la tarification de la complémentaire santé MHN est une tâche complexe. D'un côté, elle doit prendre en compte divers facteurs tels que les changements liés à la réglementation, les tarifs des consultations médicales, la consommation médicale, les fluctuations des effectifs, et les transferts de charges de la sécurité sociale vers les mutuelles, entre autres. De l'autre côté, elle doit s'équilibrer en prenant en considération les revenus générés à la fois par les activités sociales (1,9 % de la masse salariale) et par les cotisations des salariés.

La CFTC a refusé de signer l'accord de tarification pour 2 raisons :

L'absence de prise en compte des augmentations de salaires et des effectifs actuel dans le calcul des cotisations des salariés, qui sera basé sur la masse salariale de deux ans précédents. La création de reliquat dû par le CEA a permis de maintenir la cotisation mensuelle inchangée pour les actifs, mais cette stabilité ne peut être durable.

Le refus de modifier la structure des contrats de santé pour les retraités dès début 2025 pour un meilleur équilibre financier. Cette inaction entraîne des augmentations tarifaires significatives chaque année pour les retraités, à cause d'un taux de gratuité élevé. La CFTC est préoccupée par le risque que cela décourage les retraités ou les contraigne à abandonner leur couverture complémentaire santé en raison de coûts devenus inabordables.

Pour les retraités nous pouvions être à l'équilibre avec une cotisation mensuelle à 170,00 €. DRHRS en proposait 173,91 € et la mutuelle en demandait 177,51 €.

Sans accord majoritaire, DRHRS n'a pas maintenue sa proposition en fixant la cotisation au prix le plus fort au détriment de ces anciens salariés.

Actualité de Grenoble



Publié le 23 janvier 2024



Décembre 2023

BULLETIN D'INFORMATION COMMISSION PFS
GRENOBLE

Ce qui change en 2024

SMIC, Retraite, Tickets-Restaurant, et Plus Encore !

Alors que 2024 commence, la CFTC fait le point sur cinq évolutions majeures qui influenceront la vie de millions de Français. De la hausse du SMIC à la transformation de Pôle emploi en France Travail, en passant par la prolongation des tickets-restaurants, ces changements marquent un tournant important.



Hausse du SMIC : Une Augmentation Modeste

Le 1er janvier 2024 a vu le SMIC augmenter de 1,13%, portant ainsi le salaire minimum brut horaire à 11,65 euros. Cette hausse se traduit par une augmentation de 15,61 euros net par mois pour un employé à temps plein, avec un nouveau SMIC net mensuel de 1 398,69 euros.

Toutefois, la CFTC souligne sa déception face à cette augmentation modeste, suivant uniquement l'inflation pour la douzième année consécutive (cf. courbe).

Le SNEN CFTC regrette que la valeur du point n'en fasse pas autant et que notre grille se dévalorise de plus en plus chaque année. Le smic correspond à 289.26 pts au CEA pour une grille commençant à 280 pts. Dans un passé pas si lointain, le CEA embauchait plus haut que le niveau du SMIC et sur treize mois.

Comment Améliorer les Salaires ?



« Le pouvoir d'achat est la préoccupation numéro un de nos concitoyens », a martelé Cyril Chabanier, lors de la conférence de presse du 13 octobre.

La CFTC plaide pour une approche plus agressive dans la revalorisation des salaires. Elle préconise non seulement une augmentation du SMIC mais aussi des sanctions contre les entreprises ne respectant pas les minimas conventionnels. Le président confédéral de la CFTC, Cyril Chabanier, met en lumière le manque de révision des grilles salariales dans de nombreuses branches depuis plus d'une décennie, soulignant la nécessité d'une régulation plus stricte.

Ces initiatives et observations de la CFTC s'inscrivent dans une démarche globale visant à améliorer les conditions de travail et la rémunération des travailleurs français en cette

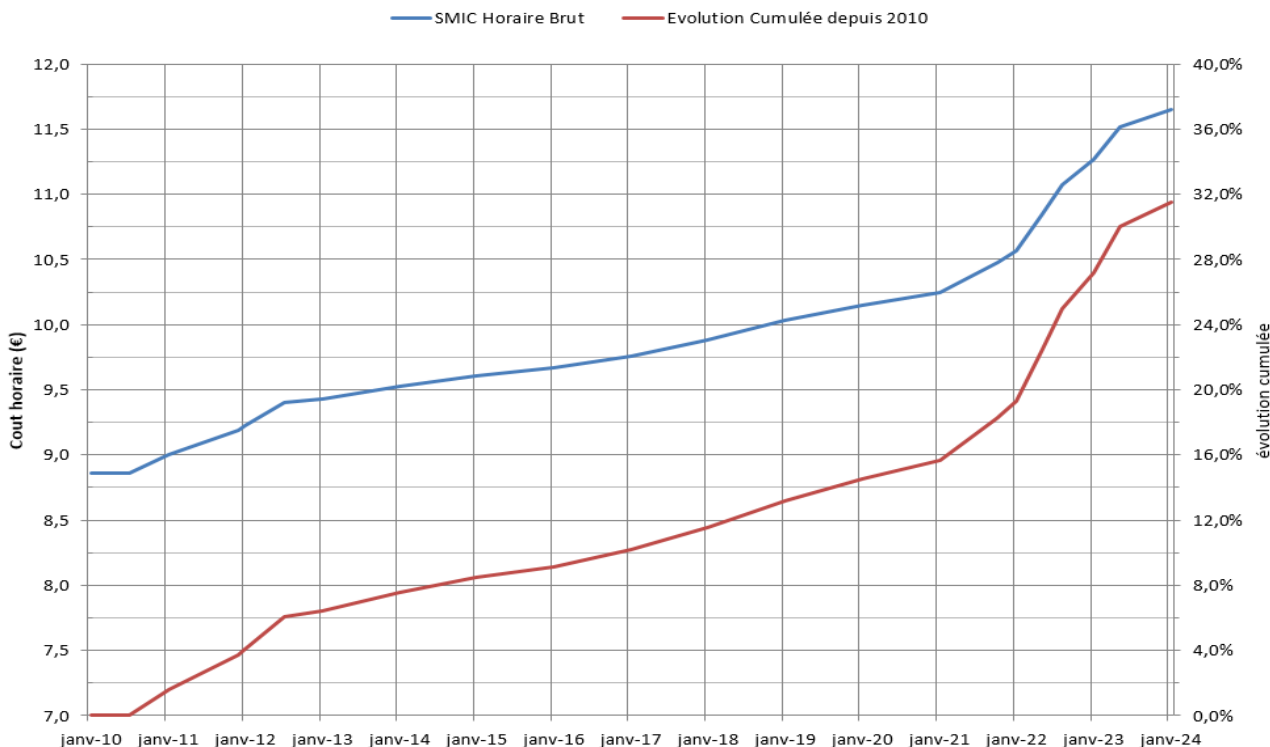
nouvelle année, avec le projet SMS du CEA.

Augmentation Significative des Pensions de Retraite en 2024

L'année 2024 démarre avec une bonne nouvelle pour les retraités français. Conformément à l'indexation sur l'inflation, **les pensions de retraite de la sécurité sociale bénéficient d'une augmentation significative de 5,3 % dès le 1er janvier.**

De plus, **les pensions de retraites complémentaires ont connu une hausse importante de 4,9% depuis le 1er novembre 2023.** Cette évolution positive s'accompagne de la suppression du malus,

SMIC



une réalisation notable issue de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) dans lequel la CFTC a joué un rôle déterminant. (Cf. texte confédéral)

Prolongation de l'Utilisation des Tickets-Restaurant

Alors que la mesure devait prendre fin en 2024, le gouvernement a décidé de prolonger d'un an la possibilité pour les salariés d'utiliser leurs tickets-restaurant, **pour effectuer leurs courses alimentaires.**

NB : il ne peut y avoir de titre restaurant lorsque l'établissement dispose d'un restaurant d'entreprise.

Changement Important dans l'Exonération de Cotisations sur les Primes de Partage de la Valeur

L'année 2024 marque un tournant significatif concernant les primes de partage de la valeur versées aux salariés au sein des entreprises. Jusqu'à présent, ces primes, qui incluent la participation,

l'intéressement, et les primes proprement dites, bénéficiaient d'une exonération globale de cotisations sociales. Toutefois, **à compter du 1er janvier 2024, cette situation évolue.**

La fin de l'exonération de cotisation touchera la majorité des salariés, à l'exception notable des employés des entreprises de moins de 50 salariés. Pour ces derniers, si leur rémunération annuelle était inférieure à trois fois le SMIC annuel dans les 12 mois précédant le versement de la prime, ils continueront de bénéficier de l'exonération de cotisations fiscales et sociales, ainsi que de l'impôt sur le revenu, jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette réforme impacte considérablement la redistribution des bénéfices aux salariés et soulève des questions importantes sur la politique de rémunération des entreprises. La CFTC reste attentive à ces changements et à leurs implications pour les travailleurs, affirmant son engagement à défendre les intérêts des salariés dans ce contexte en évolution.

Nouvelle Ère pour l'Emploi : Pôle Emploi devient France Travail



Le 1er janvier 2024 marque une étape importante dans la gestion de l'emploi en France avec la transformation de Pôle emploi en France Travail. Cette rénovation va au-delà d'un simple changement de nom, elle symbolise le début d'une approche plus intégrée et coordonnée du retour à l'emploi.

France Travail est prévue pour être le pilier central d'un "réseau pour l'emploi", un système unifié de soutien à l'emploi qui se déploiera à travers quatre niveaux de gouvernance - national, régional, départemental et local. En tant que coordinateur, France Travail aura pour mission de rassembler et d'harmoniser les efforts des divers acteurs dans les domaines de l'insertion, de la formation et de l'emploi sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de rendre cette nouvelle structure pleinement opérationnelle au 1er janvier 2025.

Cette réforme vise à orienter tous les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA vers l'organisme d'accompagnement le plus adapté à leurs besoins, facilitant ainsi leur retour à l'activité professionnelle. Cependant, la CFTC exprime des réserves concernant le financement de ce projet ambitieux et les éventuelles nouvelles contraintes qui pourraient peser sur les allocataires.

Bien que reconnaissant le potentiel d'une meilleure prise en charge des personnes en recherche d'emploi, la CFTC reste vigilante quant à la mise en œuvre effective de ce projet.

INFO JURIDIQUE

Nouveaux droits : Etre malade n'interdit pas les congés

La Cour de Cassation, dans ses arrêts du 13 septembre 2023, a modifié une règle importante concernant les congés annuels des salariés français en arrêt maladie. Contrairement à la pratique antérieure où les salariés ne pouvaient pas acquérir de droits à congé pendant un arrêt maladie ou au-delà d'un an d'arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle, ils pourront désormais accumuler des congés payés pendant ces périodes. **Cette décision est conforme au droit européen et s'applique tant aux congés légaux qu'aux congés supplémentaires prévus par les conventions collectives.**

La CFTC appelle à un dialogue social pour une mise en œuvre harmonieuse de ce changement. DRHRS (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales) reconnaît cette évolution significative dans le droit du travail, mais n'a pas encore mis en application dans son code de gestion des droits à congé, notamment concernant la réintégration des droits passés ou le paiement des jours de congé non pris. Le SNEN-CFTC suit attentivement les développements de cette situation.

Un lien privilégié avec vos représentants locaux

Une permanence CFTC hebdomadaire se tient sur les centres CEA dans les locaux du syndicat. N'hésitez pas à venir nous rencontrer, vous avez des idées, des problèmes, nous sommes là pour vous aider, vous informer et vous partager avec vous les retours des instances des représentants du personnel.

CADARACHE

Tous les mardis de 9h à 12h et 13h30 à 17h00 au bâtiment 154 pièce 2

CESTA

Tous les mardis de 12h30 à 14h45 au bâtiment 251- 1^{ER} étage - pièce A102

DIF

Tous les jours à la pause déjeuner au local syndical

GRENOBLE

Tous les mardis de 12h45 à 14h au bâtiment C4 pièce 454

MARCOULE

Tous les lundis matin de 9h à 11h au bâtiment 396

SACLAY

Tous les jeudis 13h-14h30, Bât. 477, pièce 14 -

Tél : 01 69 08 59 48 - cftc.saclay@cea.fr

FAR/EVRY

Tous les vendredis matins, Bât. 38-2, pièce 202 -

Tél : 06 07 59 49 41 - cftc.far@cea.fr

VALDUC

Tous les jours au bâtiment 104 pièce 22



Nous contacter

Syndicat National de l'Énergie Nucléaire SNEN-CFTC

CEA/Saclay - Bâtiment 522 – Pièce 35 -Point Courrier 155

91191 GIF sur YVETTE

Tél. : 06 07 59 49 41

Courriel : cftc@cea.fr



Site Intra : <https://cftc.intra.cea.fr> / Site web : www.snen-cftc.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce type d'information, vous avez la possibilité d'obtenir le mode opératoire pour ne plus être destinataire

de ces messages en cliquant sur le lien suivant :

http://portail.intra.cea.fr/paris-saclay/informatique/SiteAssets/modop_mails_indesirables.pdf

Ceci est un message automatique, merci de ne pas y répondre.



Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.